



GRUPE SCOLAIRE PIERRE DE TARENTEISE  
ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE CATHOLIQUE  
LA SALLE ST-FRANÇOIS



« ENSEMBLE, FAIRE GRANDIR »

40, avenue Jean JAURES 73200 ALBERTVILLE

Tél. 04.79.32.43.74

[accueil.stfrancois@spt.education](mailto:accueil.stfrancois@spt.education) - [direction.stfrancois@spt.education](mailto:direction.stfrancois@spt.education)

## RÈGLEMENT SCOLAIRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des Frères des Écoles Chrétiennes.

**HORAIRES** : Peuvent être modifiés suivant le contexte sanitaire en vigueur.

L'École Saint-François est ouverte les : lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h15 à 18h30**.

Les cours ont lieu de **8h20 à 11h25** et de **13h20 à 16h20** pour les classes **maternelles et élémentaires**.

**ENTRÉES ET SORTIES** : Peuvent être modifiées suivant le contexte sanitaire en vigueur.

Les entrées et les sorties se font par les 3 portails de l'avenue Jean JAURES et par cet accès uniquement.

⇒ Pour les élèves de **TPS-PS muguet et PS-MS lavande**, les parents entrent par le grand **portail A**, côté Maternelle. Ils déposent et reprennent l'enfant à la porte de la classe.

⇒ Pour les élèves de **MS lilas maternelle**, les parents entrent par le grand **portail A**, côté Maternelle et déposent l'enfant au porche à vélos et reprennent l'enfant à la porte de la classe.

⇒ Pour les élèves de **MS-GS tulipe maternelle**, les parents entrent par le grand **portail A**, côté Maternelle et déposent et reprennent l'enfant au porche à vélos.

⇒ Pour les élèves de **GS pâquerette maternelle**, les parents entrent par le grand **portail A**, côté Maternelle, déposent et reprennent l'enfant au porche jaune.

⇒ Pour les élèves de **CPA – CPB de l'Elémentaire**, les parents déposent l'enfant et le reprennent devant le portail B.

⇒ Pour les élèves de **CE1A – CE1B – CE1C/CE2C - CE2A/CM1A et CE2B** de l'Elémentaire, les parents déposent l'enfant et reprennent l'enfant devant le portail A.

⇒ Pour les élèves de **CM1A – CM1C – CM2A et CM2B** de l'Elémentaire, les parents déposent l'enfant devant le portail A et reprennent l'enfant devant le portail C.

En début d'année scolaire il est primordial de compléter la feuille « REMISE DES ENFANTS ». En cours d'année, si une autre personne doit venir le chercher, ce dernier sera confié sous condition d'une **autorisation écrite**. Toute personne qui dépose un enfant ou qui vient le chercher dans une classe, dans la cour ou entrant dans l'établissement doit être **identifiable** (se présenter à l'accueil). Tout intervenant extérieur à l'école doit respecter le règlement intérieur. L'école pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne le respecterait pas. Pour des mesures d'hygiène et sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

**GARDERIE du SOIR** : Ouverte pour tous les enfants

⇒ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h20 à **18h30**

⇒ **Gratuite de 16h20 à 16h45.**

*Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une pénalité de **15.00 €** par famille.*

**ÉTUDE SURVEILLÉE** :

⇒ Les lundis, mardis et jeudis, les élèves du CE1 au CM2 de 16h45 à 17h45.

Si l'enfant n'est pas repris après l'étude, il sera conduit en **garderie surveillée** (Le prix de l'étude comprend la garderie du soir de 17h45 à 18h30).

**ABSENCES et RETARDS** :

Les parents sont tenus de faire connaître le motif de l'absence le matin même, soit par École Directe, soit au secrétariat [accueil.stfrancois@spt.education](mailto:accueil.stfrancois@spt.education)

La famille fournira un **certificat médical** dès le retour en classe si l'enfant à une **maladie contagieuse** : *Coqueluche ; Diphtérie ; Méningite à méningocoque ; Poliomyélite ; Rougeole, oreillons, rubéole ; Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A ; Fièvres typhoïde et paratyphoïdes ; Teignes ; Tuberculose respiratoire ; Pédiculose (sauf en cas de traitement) ; Dysenterie amibienne ou bacillaire ; Gale ; Syndrome grippal épidémique ; Hépatite A ; Impétigo (et autres pyodermites) ; Varicelle..*

Rappelons que la scolarité est obligatoire à partir de **3 ans** et que les élèves doivent être présents durant les temps de classe, matin et après-midi.

Toute absence qui n'a pas pour raison la maladie ou les soins, doit donc rester **exceptionnelle** et faire l'objet d'une information préalable afin d'éviter la désorganisation des cours.

**Le calendrier scolaire doit être respecté.**

**RESTAURATION** :

Les élèves doivent obéir aux personnels de service et de surveillance, respecter la propreté des locaux et éviter le gaspillage de la nourriture.

La réservation du repas est obligatoire sur le site « Ecole Directe » et effective **avant 8h00**.

### **SANTÉ :**

Les enseignants ou le personnel n'ont pas le droit d'administrer des médicaments. Seuls les élèves pour lesquels un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** a été élaboré seront autorisés à prendre les médicaments remis par l'enseignant ou le personnel : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Aucun élève ne doit avoir des médicaments en sa possession même avec une ordonnance. Celle-ci n'autorise en rien la prise possible de médicaments dans le cadre scolaire et périscolaire. Merci de se conformer strictement à ce qui est indiqué, même pendant la saison hivernale.

Si un enfant est malade ou se blesse à l'école, les parents sont informés et les mesures nécessaires sont prises.

**ÉCOLE DIRECTE** : C'est le lien écrit entre les parents, l'enseignant et l'institution.

Les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant, signaler qu'une personne viendra chercher l'enfant de façon exceptionnelle, autoriser l'enfant à sortir seul de l'établissement ou indiquer tous les changements de la situation familiale.

Respecter le droit à la déconnexion ne constitue pas un frein à une bonne communication, un mail n'appelle ni lecture, ni réponse immédiate durant les temps de repos des enseignants ou durant la fermeture de l'établissement.

### **AUTORISATION DE SORTIE :**

À partir du CP l'enfant peut sortir seul, après la classe, l'étude ou la garderie.

Les parents doivent obligatoirement le signaler par un écrit daté et signé. **Un badge d'autorisation de sortie** sera remis à votre enfant en début d'année. Il le présentera à l'adulte pour chaque sortie. En cas de perte, 5€ sera facturé.

### **SANCTIONS :**

Les sanctions sont **progressives et adaptées** à l'âge des élèves, à la gravité des manquements constatés.

Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Ecole, pour son entourage et le bon déroulement de ses apprentissages scolaires. Ainsi, il doit respecter les règles de vie collective et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

#### **Sanctions progressives :**

- Une remarque orale de l'adulte (*enseignant ou personnel de l'école*) dans l'établissement ou la classe.
- Une punition à visée éducative.
- Une observation écrite à faire signer par la famille.
- Un rendez-vous ou contact avec la famille (médiation) avec l'enseignant ou en présence de la Cheffe d'établissement.
- Si gravité des actes, pour l'élémentaire, exclusion/inclusion de l'Ecole, avec un travail d'intérêt général éventuellement au Collège Jeanne d'Arc.
- Exclusion définitive. Le chef d'établissement veillera à aider la famille à trouver un établissement d'accueil.

### **RESPECT – VIOLENCE – HARCÈLEMENT :**

À l'école, mais aussi dans son environnement immédiat (trottoir, parking) les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles : insultes, coups, remontrances ... et, de façon générale, toute interpellation d'un enfant en dehors de la présence de son responsable légal. Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>)

- Accueil de l'élève victime
- Accueil des témoins
- Accueil de l'élève auteur
- Rencontre avec les parents.
- Décisions éventuelles de protections et mesures (NB : le harcèlement est désormais un délit).
- Suivi post événement comprenant des actions de sensibilisation des élèves.

Dans les cas graves, un référent au sein de l'équipe éducative peut être désigné, un recours à une équipe ressource peut être envisagé, composée, selon le cas du chef d'établissement, d'un psychologue scolaire, d'un enseignant, du médecin scolaire, d'un représentant des parents d'élèves.

### **DISCIPLINE GÉNÉRALE :**

#### **HYGIENE - TENUE VESTIMENTAIRE,**

Les parents doivent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s). Le traitement immédiat permet d'éviter une large propagation. Bien prévenir l'enseignant.

La propreté doit refléter le respect de soi et le respect des autres. Les élèves ne sont admis dans l'école que dans une tenue jugée convenable, propre et non provocante. **Sont interdits** : les cheveux à la coupe et couleurs fantaisistes, les piercings ; les tatouages, les tenues trop dénudées, le maquillage.

Les élèves doivent être habillés proprement et simplement, éviter les vêtements trop luxueux, le port de bijoux de valeur. Par sécurité, les chaussures ne prenant pas le talon sont interdites (*tongs, claquettes...*).

Pour éviter les cheveux dans les yeux sont obligatoires : *bandeau, serre-tête, élastique, barrette, pince.*

Pour se protéger du soleil, le port de la casquette (*toujours visière devant*) n'est autorisé que sur la cour de récréation, durant les cours de sport en extérieur et les sorties scolaires.

Les cours de sport sont effectués avec un short ou un survêtement ainsi qu'une paire de baskets adaptée à la discipline.

### **ATTITUDE :**

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Chacun aura le souci permanent de respecter l'autre et ses différences.

Aucun parent ne doit intervenir auprès d'un autre enfant dans l'enceinte de l'établissement pour le réprimander. En cas de problème, en référer à l'enseignante de votre enfant ou à la cheffe d'établissement.

Les téléphones portables, les montres connectées, les jeux électroniques, les appareils multimédias divers sont interdits dans l'établissement. Seuls les ballons mis à disposition par l'école sont autorisés pour jouer sur les cours.

Les élèves ne doivent pas laisser traîner les papiers, les débris en classe et leurs vêtements en étude, dans les couloirs ou sur la cour de récréation. Tout le matériel mis à disposition de l'élève doit être respecté.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

Par mesure de santé et de sécurité, il est strictement interdit d'introduire et de consommer sucreries en tous genres (sucettes, chewing-gum...) dans l'enceinte de l'école, au cours de visites, sorties, séjours sous la responsabilité de l'école. Il est recommandé de donner des goûters légers et variés.

Ne pas fumer ou vapoter devant les trois portails de l'école : Espace sans tabac.

### **OBJETS PERDUS - VOLS :**

Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec de l'argent ou des objets de valeur. En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves. Tout objet apporté par l'élève est sous sa responsabilité (*collection de cartes, billes, Figurines ...*).

Aucun objet pouvant occasionner des dégâts sur les personnes et les biens ne doit être introduit au sein de l'établissement.

Etiquetage par les familles des vêtements et accessoires au nom de l'enfant. **En fin d'année scolaire**, ceux non récupérés seront distribués à différentes œuvres caritatives.

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un vol. Cependant, nous ne tolérons pas que celui-ci soit banalisé et demandons la coopération de tous pour lutter contre ce fléau de la vie en collectivité.

### **SÉCURITÉ ET STATIONNEMENT AUTOMOBILE :**

Evacuez rapidement le devant de l'école. Ne pas stationner sur l'arrêt réservé aux bus scolaires. Merci de respecter cette consigne. La police municipale vient régulièrement et de façon aléatoire. Il est de notre devoir de donner le bon exemple aux enfants en respectant les règles du code de la route et en leur permettant de faire des activités physiques, en marchant un peu, jusqu'à l'endroit où est garée la voiture.

### **DROIT A L'IMAGE :**

Selon le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), il est formellement interdit de prendre des photos des enfants lors des activités dans l'école et en sortie scolaire. Seule l'équipe enseignante y est autorisée.

**Rappel :** L'inscription sur les réseaux sociaux **Facebook**, en particulier, est interdite aux enfants de moins de 15 ans, et pour **WhatsApp** interdiction aux élèves de moins de 13 ans, donc à tous les écoliers.

Nous exigeons de chacun le **respect** des opinions personnelles et religieuses, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la morale et ne compromettent pas le bon ordre.

Dans le respect de tous, à la suite des Frères des écoles Chrétiennes, nous proposons une école ouverte à tous, garante de nos valeurs chrétiennes et des diversités culturelles de notre établissement.

Dans un esprit de partage et respect mutuel, chaque membre de la communauté éducative essaie de promouvoir, quotidiennement, une éducation fraternelle.

En acceptant l'enfant tel qu'il est et non tel que je voudrais qu'il soit,

En lui proposant de grandir dans la foi.

**Les familles, les élèves inscrits dans l'établissement ainsi que tous les personnels éducatifs**

**s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école La Salle St François**

**et reconnaissent en avoir pris connaissance et en accepter son contenu.**

La cheffe d'établissement